



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

SPE/FC

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2022 - 263

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation
d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique,
pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble
Parhélium situé au 12-14 avenue Antoine Dutrievoz à Villeurbanne**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code minier, notamment son article L. 162-11 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU la demande du 14 juin 2022, effectuée par la société TRE ACQUISITION III, dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble Parhélium situé au 12-14 avenue Antoine Dutrievoz à Villeurbanne, tendant à obtenir :

- l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers d'exploitation,
- l'autorisation d'exploitation de gîte géothermique ,

VU le dossier, comportant, notamment, une étude d'impact sur l'environnement, présenté à l'appui de ces demandes ;

VU l'avis de recevabilité du 23 juin 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie ;

VU l'absence d'observations émises dans le délai réglementaire par l'autorité environnementale ;

VU la décision du 14 octobre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la société TRE ACQUISITION III, pour répondre aux besoins de chauffage et de rafraîchissement de l'immeuble Parhéliion situé au 12-14 avenue Antoine Dutrievoz à Villeurbanne.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la responsable du projet :

- Madame Yolande CORNEIL, ingénieure de projets hydrogéologue – Equipe Eau, Ressource et Géothermies
- Antea Group France, sur le courriel suivant : yolande.corneil@anteagroup.fr

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 33 jours, du 5 décembre 2022 à 09h00 au 6 janvier 2023 à 17h00 inclus.

Le dossier d'enquête est composé des demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier accompagnées notamment d'une étude d'impact.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Villeurbanne, siège de l'enquête, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/obtention-titre-minier>

ARTICLE 4 :

M. Hervé REYMOND, retraité – coordonnateur projet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Villeurbanne, aux jours et heures suivants :

- lundi 5 décembre 2022 de 9h00 à 11h00
- mardi 13 décembre 2022 de 14h00 à 16h00
- jeudi 22 décembre 2022 de 9h00 à 11h00
- vendredi 6 janvier 2023 de 15h00 à 17h00

ARTICLE 5 :

Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Villeurbanne,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/obtention-titre-minier>
- par courrier postal adressé à la mairie de la commune précitée à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : obtention-titre-minier@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Villeurbanne. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/obtention-titre-minier>

ARTICLE 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de Villeurbanne.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, séparées pour chacune des deux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie de Villeurbanne et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

ARTICLE 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 02 NOV. 2022

Le Préfet,

La directrice départementale

Valérie LE BOURG

